Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260415-CM26_03003-DE

Date de mise en ligne :

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/26-03003

Date d'envoi de la convocation : 09 avril 2026

Nombre de membres en exercice = 19
Présents = 14
Votants = 16

RÉUNION DU 15 AVRIL 2026

SDEF – Convention de maîtrise d'ouvrage unique

L'an deux mille vingt-six, le quinze-avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.
Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Florian CARDINALE, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Sandrine FLOCH, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Raphaël RAPIN, Michel RINNA, Jean-Marie TREHORET, formant la majorité des membres en exercice.
Excusés et représentés : Cécile LORMEAU représentée par Jean-François DELAPRÉ
Absents : Mickaël CONQ, Herveline CABON et Laurence GUERINET
Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Gérard LE GUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Gérard LE GUEN, adjoint aux travaux présente au conseil municipal le projet de renforcement du réseau basse tension et de l'effacement réseaux éclairage public et télécom - P65 reprise de charges par le P101 - ETUDE SDEF – 009499.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de GUISSÉNY afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

Tableau Financier pour l'année 2026 :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale	
					Total	Dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)
ELECTRIFICATION - Renforcement	90 000 €	108 000 €	Gratuit	90 000 €	0 €	0 €
ECLAIRAGE PUBLIC - Effacement	50 000 €	60 000 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum. (génie civi l+ matériel) (soit une participation du SDEF de 1 000 € plafonnés) (12 points lumineux)	12 000 €	38 000 €	0 €
COMMUNICATION ELECTRONIQUE – Enfouissement coordonné option B	24 000 €	28 800 €	100% du TTC - Option B	0 €	28 800 €	0 €
TOTAL	164 000 €	196 800 €		102 000 €	**66 800 €**	

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260415-CM26_03003-DE

Date de mise en ligne :

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.
Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 28 800,00 € TTC.
Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix pour,

Article 1 : Accepte le projet de réalisation des travaux : Renforcement réseau basse tension et effacement réseaux éclairage public et télécom - P65 reprise de charges par le P101 - ETUDE SDEF – 009499.

Article 2 : Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 66 800,00 €.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

À Guissény, le 15 avril 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Jean-Louis BONDU

MAIRIE DE GUISSENY
29880

Le secrétaire de séance,
Gérard LE GUEN